

Toulon, le Jeudi 6 septembre 2012

La Directrice Académique Adjointe
des Services de l'Education Nationale du Var

à

Mesdames, Messieurs les principaux de collège
Mesdames, Messieurs les coordonnateurs de
dispositif relais

Objet : circulaire départementale «dispositifs relais 2012-2013»

Références :

- *Dispositifs relais : circulaire n° 2006-129 du 21/08/06*
- *Programmes personnalisés de réussite éducative, mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège : circulaire n°2006-138 du 25/08/06*

I - Objectifs des dispositifs :

Dans le cadre d'un parcours personnalisé lié à la difficulté scolaire rencontrée par un collégien (absentéisme récurrent, comportement perturbateur, passivité) il s'agit de remobiliser l'élève sur les apprentissages afin de lui permettre de se réinsérer dans un parcours de formation générale (12/13 ans) ou professionnelle (14/15 ans) en s'appuyant sur les compétences du socle commun.

Il bénéficie d'un rythme scolaire aménagé avec alternance d'activités scolaires de remise à niveau et d'activités culturelles et sportives.

Ces élèves restent inscrits dans leur établissement d'origine.

II - Fonctionnement des dispositifs relais du Var :

1) Rôle des principaux des collèges supports :

Chaque dispositif est sous la responsabilité du principal du collège support qui en assure la coordination et le suivi administratif et financier. Le chef d'établissement support anime les commissions d'admission et valide le projet pédagogique du dispositif relais.

2) Composition, organisation et missions de l'équipe relais :

L'équipe se compose d'un enseignant coordonnateur, d'enseignants, d'un Assistant d'Education (AED) et d'intervenants qui travaillent en relation avec les personnels pédagogiques, sociaux, éducatifs, d'orientation et de santé des collèges ainsi qu'avec les différents partenaires.

3) Organisation des activités des dispositifs relais du Var

L'emploi du temps des élèves se partage entre des activités d'enseignement pour valider les compétences du socle non acquises, identifiées par les enseignants, et des activités éducatives de groupe dans le domaine culturel, sportif ou citoyen, nécessaires à leur resocialisation (3 à 9H hebdomadaires). La prise en compte des élèves sur l'ensemble de leur temps de vie, permet de renouer avec l'adulte.

L'aménagement de l'emploi du temps de chaque élève peut prévoir des cours dans certaines matières dans le collège d'origine afin de conserver un lien pendant la durée de la session.

4) *Projet pédagogique de bassin*

Il est propre à chaque dispositif, au vu :

- de son implantation
- des liaisons pédagogiques établies avec les collèges du Bassin d'Education et de Formation (rôle de l'enseignant tuteur dans les collèges cf fiche de mission enseignant tuteur)
- des partenariats mis en place et des ressources humaines existantes

Le dispositif relais accueille jusqu'à 10 élèves par session et articule cette prise en charge autour de l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire/écrire/compter : compétences 1 à 5 du socle) et des savoir-être (compétences 6 et 7 du socle).

L'intégration en dispositif relais nécessite obligatoirement l'adhésion de l'élève et de sa famille qui est étroitement associée lors de son parcours.

III - Organisation de l'admission

1) *Calendrier des sessions :*

L'année se déroule en 4 sessions de 7 semaines :

Session 1 : du 01/10/2012 au 30/11/2012

Session 2 : du 06/12/2012 au 06/02/2013

Session 3 : du 11/02/2013 au 12/04/2013

Session 4 : du 29/04/2013 au 14/06/2013

2) *Rôle et mission de la commission de suivi éducatif des collèges du bassin :*

Placée sous la responsabilité et l'impulsion du chef d'établissement, la cellule de veille est une organisation interne à chaque établissement qui contribue à assurer une veille attentive et permanente de l'élève en difficulté, dès son arrivée dans l'établissement, tout au long de son parcours, voire après sa sortie.

Tous les acteurs de la vie de l'élève sont concernés par le suivi mis en place (enseignants, personnels sociaux, éducatifs, de santé et d'orientation)

Son rôle est de suivre, évaluer et ajuster les accompagnements mis en place pour l'élève, d'organiser la mise en place d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE).

3) *Désignation d'un enseignant tuteur (en PJ) :*

La collaboration entre l'équipe du dispositif relais et l'établissement d'origine de l'élève doit être explicitement prévue : le chef d'établissement désigne un tuteur, de préférence un enseignant volontaire, qui connaît bien l'élève.

4) *Dossier de demande d'admission (en PJ)*

Le dossier renseigné par l'enseignant-tuteur et l'ensemble de l'équipe éducative est transmis au coordonnateur du dispositif relais au moins 8 jours avant la date de la commission d'admission.

5) Commissions d'admission des élèves :

La commission se réunit tous les 2 mois à compter de fin septembre. (calendrier en PJ).

La commission d'admission des élèves en classe relais est constituée à minima de membres permanents :

- le chef d'établissement du collège support
- le coordonnateur du dispositif
- le directeur (trice) du CIO du Bassin d'Education et de Formation (BEF)
- l'assistante sociale, animatrice du bassin
- le médecin
- l'infirmière
- le représentant de la DSDEN du Var

Le chef d'établissement et/ou l'enseignant tuteur de l'élève présenté sont également membres de la commission.

Il appartient à la commission d'admission de constituer un état comportant un avis sur les dossiers des élèves présentés. Cet état sera ensuite transmis à la DSDEN, Division des Elèves et de la Vie Scolaire (DEVS) afin d'établir une notification d'affectation collective par dispositif relais adressée aux chefs d'établissement d'origine des élèves au chef d'établissement du collège support ainsi qu'au coordonnateur du dispositif relais afférent.

IV – Liaison dispositif relais/collèges :

Cette année, le 1^{er} trimestre sera dédié au renforcement des échanges entre les collèges du bassin et chaque dispositif relais pour élaborer :

- le projet pédagogique du dispositif relais en lien avec le Projet d'établissement
- l'intégration de la session dans le cadre des PPRE.
- des fiches de liaison pédagogique.

Le collège support accueillera 2 ½ journées de séances de travail entre l'équipe du dispositif relais et les enseignants dès septembre, les autres collèges du bassin, d'ici décembre.

V - Suivi et évaluation du dispositif :

Le groupe de suivi départemental composé

- du Président du Conseil Général
- du Président de La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var
- des chefs d'établissements supports
- des coordonnateurs des dispositifs relais
- du coordonnateur départemental du dispositif relais du Var

est piloté par le DASEN du Var qui veille à la cohérence du projet départemental dans le cadre des orientations définies par le Recteur.

Le bilan annuel des dispositifs relais permettra d'intégrer, outre les données statistiques, des éléments qualitatifs sur le déroulement des sessions et le retour des élèves dans leur établissement.

Pour le Directeur Académique
des Services de l'Education
Nationale
Et par délégation

Régine PAM